

21 AOUT 2023

ACCUEIL



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax. 05 45 28 60

DGA Cohésion territoriale et appui  
aux communes - Habitat / logement  
ES/NM  
Numéro : 2023 - D - 246

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A  
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A  
RENOVER - DISPOSITIF PASS ACCESSION 22 000 €**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane Ziat, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'absence de Monsieur Hassane Ziat, les délégations et subdélégations sont exercées par Michel Andrieux, en sa qualité de 1er vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est approuvée l'attribution d'une subvention pour le dossier d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans l'ancien à rénover ("Pass accession").

**Article 2 :** Cette subvention sera attribuée au bénéficiaire listé dans l'annexe jointe pour un montant de 7000 € par dossier pour les ménages "très modestes" et 5000 € par dossier pour les ménages "modestes". Elle sera versée à l'acquéreur sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti-spéculative.

**Article 3 :** Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget principal - article 20422, programme 73 Pass Accession 2020-2025, opération votée 1073.

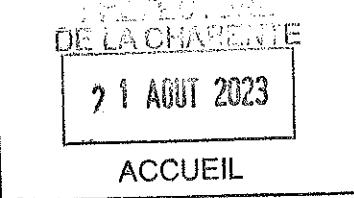
**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la trésorière de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

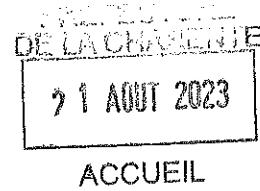
Angoulême, le 17 AOUT 2023  
Pour le Président,  
Le Vice-président,



Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture  
le : 21 AOUT 2023  
Affiché ou notifié  
le : 22 AOUT 2023





Annexe 1 :

Numéro de dossier du propriétaire	Montant participation GrandAngoulême
2023 20	7 000,00
2023 21	5 000,00
2023 22	5 000,00
2023 23	5 000,00
TOTAL	22 000,00